



■ République Française

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du maire n°2019-285

Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994
modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

Le maire de Creil,

Vu les lois n° 82-213 du 2 Mars 1982 et n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiées relatives aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Décret 83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'Administration et les Usagers,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

■ Considérant :

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion des travaux de réfection du revêtement de chaussée, boulevard Biondi, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, à compter du 31 juillet 2019,

■ Arrête :

Article 1 : A compter du mercredi 31 juillet 2019 et ce jusqu'au 8 août, la circulation et le stationnement subiront des restrictions boulevard Biondi,

Article 2 : Ces restrictions consisteront, en :

- Une circulation interdite par tronçons selon l'avancement et les besoins du chantier
- Un stationnement strictement interdit à la hauteur des travaux selon les besoins du chantier

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 4 : Une signalisation réglementaire, posée à la diligence de l'entreprise chargée des travaux portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Article 8 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de police urbaine de Creil, monsieur le directeur général des services techniques, madame le chef de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Copie certifiée conforme
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Conseiller départemental de l'Oise

Francis LE PAPE

Creil, le 23 juillet 2019